## DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Direction Départementale de l'Equipement

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS PREVISIBLES ( P E R )

> Le PREFET, Commissaire de la République du Département des ALPES MARITIMES Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

- VU la loi n° 82-600 du l3 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,
- VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles;
- VU la délibération en date du 20 juin 1985 du Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-sur-MER ;
- CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels suivants :
- mouvements de terrain
- séisme

## ARRETE

- ARTICLE ler. L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels majeurs est prescrit pour la commune de VILLEFRANCHE-sur-MER .
- ARTICLE 2.- Les risques pris en compte concernent les mouvements de terrains et les séismes.
- ARTICLE 3. Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire communal.
- ARTICLE 4.- La Direction Départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

. . / . . .

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE-MATIN" et

ARTICLE 6. - Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE-sur-MER

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement

- M. le Secrétaire d'Etat de la Prévention des risques naturels et technologiques majeurs.

FAIT A NICE, 1e - 9 JUIL 1985

Stand: Pierre LAMBERTIN

POUR AMPLIATION Pour In Secretaire General

WEHR